

La constitution

proposer des compromis politiques qui ont été acceptés par la majorité des Canadiens de toutes les régions. Par exemple, le reste du Canada a répondu généreusement aux aspirations du Québec. Sinon, comment les Québécois, qui ne représentent que 26 p. 100 de la population, pourraient-ils avoir un régime de pensions distinct, un régime fiscal distinct, un réseau de télévision et de radio distinct, un code civil distinct et un bilinguisme officiel? Des gouvernements précédents dominés par des non-Québécois ont su comprendre ces aspirations, mais je constate avec regret que le gouvernement actuel, dominé par des Québécois, reste sourd aux espoirs et aux aspirations des gens de l'Ouest. Dans la mesure où les membres refuseront d'écouter et de comprendre, ils compromettent l'avenir du Canada et pourront même le détruire. Le gouvernement, et le premier ministre en particulier, ont pris un risque calculé en se disant que les habitants de l'Ouest allaient finir par accepter la prise en charge de l'industrie énergétique et les taxes, la formule d'amendement, le projet de référendum et de la charte des droits au lieu de se séparer. Le premier ministre a peut-être raison, mais je pense que les gens de l'Ouest se sentiront lésés pendant longtemps, ce qui pourra nuire aux relations fédérales-provinciales pendant de nombreuses années.

S'il se révèle que le premier ministre a tort, et que les Canadiens de l'Ouest choisissent de prendre en main leur destinée et que le centre du Canada refuse de se montrer raisonnable, nous serons alors accablés de nombreuses années durant par d'amères discordes. Ne soyez pas étonné, monsieur l'Orateur, lorsque l'on sabotera les installations pétrolières et les oléoducs. Pour régler les graves problèmes soulevés par l'évolution industrielle, les pénuries énergétiques et la paix mondiale, il nous faut la collaboration des Canadiens.

Quant à l'insertion de la charte des droits dans la constitution, n'oublions surtout pas la situation actuelle des droits de la personne au Canada. J'ai écouté plusieurs députés d'en face qui, dans leurs discours, donnaient nettement à entendre que le projet apportait aux Canadiens quelque chose de «très spécial». C'est faux. En réalité, les Canadiens jouissent en ce moment de tous les droits proposés, dont un en particulier qu'on a négligé d'inclure dans la proposition, et dont je vous parlerai plus tard.

Nos droits actuels découlent de différentes sources: en premier lieu, la tradition de la common law, qui remonte à la Grande Charte; en deuxième lieu, les diverses déclarations des droits de la personne, par exemple la déclaration canadienne des droits, adoptée sous le régime de M. Diefenbaker, la déclaration des droits de l'Alberta, et d'autres lois provinciales; en troisième lieu, la déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle souscrit le Canada; en quatrième lieu, avec la convention des Nations Unies sur les droits civils et politiques; en cinquième lieu, la convention des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels; enfin, en sixième et dernier lieu, le protocole optionnel en vertu duquel M^{me} Sandra Lovelace est en voie de prouver que l'alinéa 12(1)b) de la loi sur les Indiens est discriminatoire.

Il ne s'agit pas de reconnaître l'existence des droits de la personne au Canada, mais bien de savoir comment les modifier et les adapter à nos besoins à venir. Avec la loi actuelle, si un citoyen s'estime lésé dans ses droits, il peut s'adresser aux commissions des droits de la personne existantes, ou encore aux tribunaux. Si des gens sont mécontents, il leur est toujours

possible d'exercer des pressions sur les gouvernements fédéral ou provinciaux pour faire changer la situation. Il suffit de faire la rétrospective des droits de la personne au Canada, pour en voir l'évolution, lente mais constante.

A mon avis, la constitutionnalisation d'une charte des droits n'est pas souhaitable dans le contexte de notre société, notamment dans le cadre de notre régime de gouvernement parlementaire responsable et représentatif et de notre système judiciaire. Si la charte est garantie dans la constitution, cela risque de modifier radicalement le processus d'évolution, passé et à venir, de notre société unique en son genre, surtout en ce qui concerne les droits de la personne.

Il me semble que le régime actuel de gouvernement responsable est précieux dans la mesure où il permet à chaque génération d'établir un nouvel équilibre adapté au lieu et à l'époque où elle vit. Ce sont les Assemblées législatives provinciales et le Parlement fédéral qui ont essentiellement assuré ce processus au Canada. Les organismes chargés de le mettre en vigueur ont été les commissions des droits de la personne et le système judiciaire. Dans l'ensemble, et surtout si nous comparons la situation des droits de la personne en 1867 et aujourd'hui, nous constatons un changement énorme qui a été progressiste, je pense que tout le monde en conviendra.

Par exemple, en 1867, les femmes n'avaient pas le droit de vote comme à l'heure actuelle, pas plus que les hommes qui ne possédaient pas de biens. Les pauvres, en 1867, les handicapés mentaux, les handicapés physiques et les autochtones, en 1867, étaient tous considérés sous un jour entièrement différent d'à l'heure actuelle. En 1867, il n'y avait ni électricité, ni voitures, ni avions, ni télévisions, ni stéréophonie, ni satellites. Notre aperçu du monde, de la science et de la religion ont changé de façon radicale depuis.

● (1520)

Je tiens à dire monsieur l'Orateur, que si les Pères de la Confédération avaient constitutionnalisé ce qu'ils considéraient comme les droits de l'homme, des droits démocratiques ou juridiques à l'époque, nous serions aujourd'hui en train de nous débattre dans une société bien différente de la nôtre, et il nous aurait peut-être fallu recourir à la guerre civile pour obtenir des changements.

En fait, en vertu de notre régime de gouvernement parlementaire représentatif et responsable, nous avons pu modifier et adapter nos institutions assez rapidement pour les préserver dans l'ensemble. Je suis d'avis qu'une magistrature nommée ralentit le processus d'évolution et qu'en vertu de son mandat passé, la limitant à l'interprétation et à l'application des lois, tout nouveau changement à l'avenir s'en est trouvé ralenti. Il y a également le problème éventuel d'une magistrature nommée qui déciderait de devenir activiste et politisée, comme c'est le cas aux États-Unis. S'il se trompe, l'erreur ne se corrigera pas facilement. Mais si le Parlement se trompe, les législatures à venir pourront rectifier. Une charte incorporée dans la constitution va tellement changer nos attitudes et nos usages que nous allons avoir une vue étriquée, formaliste et légaliste des choses, au lieu d'avoir l'esprit ouvert, juste, raisonnable et tolérant. Nous nous en tiendrons au minimum légal plutôt qu'à la norme morale élevée qui doit guider nos actions.

Donc, avant de constitutionnaliser une charte des droits de la personne, il faut nous interroger sérieusement sur la façon dont nous choisissons les juges: du point de vue des relations